

COMMUNE DE MIGRON**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026**

Date de convocation : 26 mars 2026
Date d'affichage : 26 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Cédric MARTIN, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : Mesdames Julie BOURGUIGNON, Salomé POUPELIN, Virginie PELLERIN, Émilie BLANCHARD, Anaïs MORICET, Laëtitia LITTI VANHOUTTE et Messieurs Cédric MARTIN, Frédéric BESANÇON, Cyril BITAUDEAU, Francis AUBOUIN, Damien VAUJOUR, Julien BARON, Damien BRECHET, Éric BUINIER.

Absents : Mme Sophie HILLAIRET (pouvoir à Virginie PELLERIN)

Julie BOURGUIGNON a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour**Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026**

1. Délégations du conseil municipal au maire en application des articles 2122-22 et 2122-23 du CGFP
2. Établissement des commissions municipales
3. Désignation des délégués aux différents syndicats auxquels la commune est adhérente
4. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

| | | |
|----------|---|-------------------|
| 1 | Délégations du conseil municipal au maire en application des articles 2122-22 et 2122-23 du CGFP | D 2026-10 |
| | Identifiant unique de l'acte : | Nomenclature 5.4. |

Monsieur le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire***, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites d'un montant unitaire de 20 000 €*** , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ⁽²⁾ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ~~15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ;~~
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle **devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre*** ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum fixé à 10 000 € par année civile*** ;
- ~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil-~~

~~municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;~~

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les limites fixées à 5 000 € par le conseil municipal ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **jusqu'à 5 000 € ;**

27° De procéder pour les **déclarations préalables dont l'investissement ne dépasse pas 30 000 €**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant de 150 €** qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

| | | |
|----------|--|--|
| 2 | Établissement des commissions municipales | |
|----------|--|--|

Monsieur le maire expose la volonté des conseillers de créer les commissions municipales suivantes confiées à un(e) responsable et autres membres du conseil. Une fois connues, ces commissions seront ouvertes à tout administré intéressé.

| LISTE des MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES | |
|---|---|
| Budget, finances, administration | R : Frédéric BESANÇON , Cyril BITAUDEAU, Cédric MARTIN, Virginie PELLERIN, Julie BOURGUIGNON |
| Communication, informations municipales | R : Émilie BLANCHARD , Anaïs MORICET, Julie BOURGUIGNON, Sophie HILLAIRET, Virginie PELLERIN, Salomé POUPELIN |
| Liens associatifs, valorisation de la vie locale, action sociale | R : Salomé POUPELIN , Damien BRÉCHET, Anaïs MORICET, Sophie HILLAIRET, Julie BOURGUIGNON, Laëtitia LITTI VANHOUTTE |
| Patrimoine, travaux, bâtiments publics, cimetière | R : Éric BUINIER , Cédric MARTIN, Émilie BLANCHARD, Francis AUBOUIN, Julien BARON, Frédéric BESANÇON, Cyril BITAUDEAU, Damien BRÉCHET, Damien VAUJOUR. |
| Économie, intercommunalité, services publis, sécurité | R : Julie BOURGUIGNON , Anaïs MORICET, Laëtitia LITTI VANHOUTTE, Virginie PELLERIN, Damien VAUJOUR |
| Environnement, qualité de vie, aménagement | R : Virginie PELLERIN , Francis AUBOUIN, Émilie BLANCHARD, Julien BARON, Damien BRECHET |
| École | R : Julie BOURGUIGNON , Salomé POUPELIN, Laëtitia LITTI VAN HOUTTE |

| | | |
|----------|--|--------------------|
| 3 | Désignation des délégués aux différents syndicats auxquels la commune est adhérente | D 2026-11 |
| | Identifiant unique de l'acte : | Nomenclature 5.3.5 |

Suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée élue procède à la désignation des représentants aux différents syndicats .

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré :

- À l'unanimité, RENONCE à recourir au scrutin secret,
- DÉSIGNE, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes aux différents comités syndicaux :

| LISTE des DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS | | |
|---|---------------------------|-------------------------------------|
| | Titulaire | Suppléant(s) |
| SDV 17 | Cédrick MARTIN | Julien BARON |
| SDEER | Cyril BITAUDEAU | Éric BUINIER |
| SOLURIS | Émilie BLANCHARD | Virginie PELLERIN Anciès MORICET |
| PAYS DE SAINTONGE ROMANE | Anciès MORICET | Sophie HILLAIRET |
| CORDEF | Laëtitia LITTI VAN HOUTTE | Damien VAUJOUR |
| SYMBA | Francis AUBOUIN | Cyril BITAUDEAU |
| EAU 17 | Damien BRÉCHET | Cédrick MARTIN |
| FREDON CH-MARITIME | Damien VAUJOUR | Cyril BITAUDEAU |
| SIEMLFA | Laëtita LITTI VANHOUTTE | Cédrick MARTIN |

4**Questions diverses****Monsieur le maire informe le conseil municipal sur :**

- **Le déjeuner de l'Agglo** : Sur invitation de Bruno DRAPRON, les maires des 36 communes de l'Agglo ont déjeuné ensemble mardi 31 mars 2026. La reconduction du fonds de concours pour ce nouveau mandat est à l'étude. La réunion des maires aura lieu une fois par mois en alternance. Aussitôt, Cédric MARTIN a proposé notre commune pour la prochaine rencontre.
- **Le SIVOM** : il est d'accord avec l'idée de Jean-Luc VARANCEAU de modifier dans les statuts, la représentativité de Migron au sein du comité syndical et d'organiser un planning pour l'utilisation du matériel.
- **La surprise de Pâques** : Les parents de 49 enfants (sur 70) ont répondu OUI à la distribution des chocolats offerts par la municipalité. Une chasse aux œufs sera organisée en 2027.
- **Permanence du samedi 4 avril** : Les conseillers disponibles sont invités à venir en mairie de 9h à 12h.
- **Végétalisation du cimetière** : Au regard des résultats de la prestation « hydro mulching » réalisée à Écoyeux et La Chapelle des Pots, la commune ne donnera pas suite au devis d'AGRISEM d'un montant de 5 147 € TTC accepté le 8 septembre 2025. Il vaut mieux payer une pénalité de 10% plutôt que des travaux qui ne donneront pas satisfaction.
- **Désherbage zéro phyto** : Il a signé le devis de SELVERT d'un montant de 1 150 € pour la livraison de 1 000 litres d'herbicide de vinaigre de bois. Pour éviter tout malentendu sur la composition du produit, la mention « zéro phyto » sera largement diffusée auprès du public migronnais.
- **Les associations migronnaises** : une réunion avec les présidents des associations doit être programmée pour faire un petit bilan : convocation aux assemblées générales, envoi des bilans annuels, attestation d'assurance annuelle, envoi des manifestations à la mairie pour relais à Émilie et Anaïs
- **La salle des fêtes** : il faut :
 - Insister sur la transmission par l'APAVE de son rapport sur sa visite sécurité incendie et électrique,
 - Organiser un planning sur les jours d'état des lieux dorénavant réalisé par un élu
 - Faire un inventaire des besoins en matériel de ménage
 - Installer la fibre
 - Prendre dans son ensemble le dossier sur la télésurveillance

- **La guinguette** : Jean-Louis TESSERON invite les conseillers municipaux vendredi 1^{er} mai à midi pour l'inauguration de la guinguette 2026

Damien BRECHET se demande à qui et à quoi sert le local de bois sis à la cabane de chasse. Il aurait aussi quelques petits travaux à faire à la cabane (voir avec la commission).

Virginie PELLERIN déplore l'état des panneaux d'affichage du bourg et des villages.

Francis AUBOUIN questionne sur les modalités d'obtention de la licence 3. Il faudrait enlever les rembarde autour du terrain de foot et les poteaux en ciment qui s'y dressent au bout.

Damien VAUJOUR confirme que l'enlèvement de la sirène du poste de secours est à la charge de la commune.

Anaïs MORICET signale la chute d'un poteau Télécom causée par un accident route des Contants.

Julie BOURGUIGNON signale elle aussi la pendaison d'un fil électrique entre 2 poteaux avenue de Saintonge.

Éric BUINIER et Cyril BITAUDEAU s'interrogent sur la méthode de la pose de calcaire par les agents ; des oublis sont constatés en bout de chemin.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h36.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 31 mars 2026

| Délibération | Nomenclature | Objet de la délibération | Page |
|---------------------|---------------------|---|-------------|
| D 2026-10 | 5.4 | Institutions et vie politique Délégations de fonctions | 2/3/4 |
| D 2026-11 | 5.3.5 | Institutions et vie politique Désignation de représentants | 6 |

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal
du 31 mars 2026**

Cédric MARTIN, Maire

Secrétaire de séance,
Julie BOURGUIGNON